

Service Domaine public

Tél : 04.90.71.94.40

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/.A.T.324

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 04 août 2004, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse.

A l'occasion de la course pédestre « Foulée de la Pomme »

Le dimanche 18 septembre 2022

Le Maire de Cavailion,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2542-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3341-1 à L.3342-3,

Vu l'arrêté préfectoral SI-2004-08-04-0210-DDASS en date du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté municipal n°2020/95 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par Madame Isabelle EMMERICH, Présidente de l'association « Aven Qu'uno Vido Liens Vignerois »

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services,

ARRETE

Article 1 : En vertu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, relatif aux bruits de voisinage dans le département de Vaucluse, Madame Isabelle EMMERICH, est autorisée à partir de 9h et jusqu'à 14h, à faire produire le groupe YAKA, à faire sonoriser l'événement par M. René RICHARD, à l'occasion de « La Foulée de la Pomme » organisée, **le dimanche 18 septembre 2022.**

Article 2 : Les émissions sonores provoquées par cette animation musicale devront être réglées en fonction de l'espace à sonoriser. Si les autorités compétentes étaient saisies de doléances de voisinage, Madame Isabelle EMMERICH serait dans l'obligation de faire baisser le niveau sonore.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation devront justifier d'une assurance responsabilité civile les garantissant contre les risques et déchargeant la Commune en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Le demandeur devra avoir accompli toutes les démarches relatives aux déclarations lui incombant auprès des organismes compétents (DRAC, GUSO...).

Article dernier : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le commandant de police, Madame la responsable de la Police municipale de Cavaillon et tous les agents placés sous leur autorité, Madame Isabelle EMMERICH, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 26 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services,



Lydie MIEUSSENS

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : 26 AOUT 2022

Signature si notification